

## Mise en correspondance de l'accréditation des cours de FC des CP de l'OCRI et des catégories de crédits de FC des CEC

Le présent document contient des directives à l'intention des prestataires sur la façon dont les cours accrédités de formation continue (FC) des courtiers en placement (CP) de l'OCRI peuvent être utilisés dans le cadre du programme de FC des courtiers en épargne collective (CEC).

Le présent document s'applique uniquement aux cours accrédités de FC des CP de l'OCRI. Les autres cours qui sont acceptés par les CP membres de l'OCRI pour répondre aux obligations de formation continue ne sont pas reconnus dans le cadre du programme de FC des CEC de l'OCRI à moins d'avoir été accrédités par un accréditeur reconnu.

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, une activité de FC donnant droit à 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme d'approbation de la FC des CP de l'OCRI vaudrait 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme de FC des CEC de l'OCRI.

Les cours approuvés par l'OCRI dont le numéro d'identification se termine par « CP » donnent droit à des crédits de FC qui peuvent être attribués à la conduite des affaires, au perfectionnement professionnel ou aux deux catégories, à la discrétion du fournisseur et sous réserve du total des crédits de FC approuvés par le programme de FC des CP de l'OCRI.

Par exemple, une activité de FC approuvée à titre de cours « CP » donnant droit à 5,00 crédits de FC peut être attribuée entièrement à la conduite des affaires ou au perfectionnement professionnel, ou bien divisée entre les deux (p. ex., 3,00 crédits de FC en conduite des affaires et 2,00 crédits en perfectionnement professionnel). Toute combinaison est acceptée, tant que le total ne dépasse pas les 5,00 crédits de FC approuvés par l'OCRI.

**\* Les renseignements figurant sur l'attestation de crédits de FC doivent correspondre à ce qui se trouve dans le système de suivi et de rapport de la formation continue (SSRFC).**

CATÉGORIE DE COURS À L'INTENTION DES CP DE L'OCRI	CATÉGORIE DE CRÉDIT DE FC DES CEC DE L'OCRI
Conformité	Conduite des affaires <sup>1</sup>
Perfectionnement professionnel	Perfectionnement professionnel

1. Si un prestataire souhaite afficher une activité de FC comme « Conduite des affaires – Déontologie » et qu'elle ne figure pas expressément sur le site Web de l'OCRI comme un cours sur la déontologie, le prestataire doit communiquer avec l'OCRI à [mutualfunddealerCE@ciro.ca](mailto:mutualfunddealerCE@ciro.ca) pour fournir de plus amples renseignements et obtenir une confirmation lui permettant d'afficher cette activité comme « Conduite des affaires - Déontologie ».

Pour obtenir des précisions sur le programme de FC des CP de l'OCRI, et la liste des cours accrédités, veuillez [consulter le programme](#).

Toutes les questions concernant l'accréditation des cours à l'intention des CP de l'OCRI doivent être envoyées à [accreditation@ciro.ca](mailto:accreditation@ciro.ca).

Toutes les questions concernant le programme de FC des CP de l'OCRI doivent être envoyées à [investmentdealerCE@ciro.ca](mailto:investmentdealerCE@ciro.ca).